



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES (44000), représentée par son Directeur Monsieur Arnaud GODART dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF RESEAU.

2. Occupant :

Société EIFFAGE ROUTE Ile-De-France / CENTRE OUEST dont le siège est sis 2 Rue Hélène Boucher à NEUILLY SUR MARNE (93330).

3. Bien occupé :

Un terrain nu, sis 35 Avenue Alexis Rey sur la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE (35440) et repris au cadastre sous le n°308p de la Section AB.

Le bien est situé au niveau du PK 401+845 de la ligne 441 000 (de RENNES à SAINT MALO SAINT SERVAN), il porte la référence : UT – 002753C Lot T014p.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

La société EIFFAGE ROUTE intervient dans le cadre de la réalisation de travaux initiés par la commune de MONTREUIL SUR ILLE et portant sur l'élargissement du trottoir limitrophe de la parcelle AB numéro 308, propriété de SNCF RESEAU et sous convention au profit de la Ville de Montreuil sur Ille. Pour réaliser ces travaux, la société EIFFAGE ROUTE a besoin d'implanter une base vie, sur la parcelle objet de la présente convention, située à proximité immédiate de la zone de travaux sur laquelle elle intervient. Dans ce contexte spécifique, la mise en concurrence s'avère non justifiée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES
Courriel : eesteves@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT,

LA KANOA,

6 Rue René Viviani, CS56206,

44262 NANTES CEDEX

La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de RENNES à Hôtel de Bizien,

3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex

Téléphone : 02 23 21 28 28 – Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr